

Revue québécoise de droit international
Quebec Journal of International Law
Revista quebequense de derecho internacional



**DISCOURS PRONONCÉ À L'OCCASION DU CONGRÈS SUR LA
DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME**

Mustapha Mehedi

Volume 11, Number 2, 1998

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1100539ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1100539ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société québécoise de droit international

ISSN

0828-9999 (print)

2561-6994 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Mehedi, M. (1998). DISCOURS PRONONCÉ À L'OCCASION DU CONGRÈS SUR LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME. *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, 11(2), 125–130. <https://doi.org/10.7202/1100539ar>

Tous droits réservés © Société québécoise de droit international, 1998

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

DISCOURS PRONONCÉ À L'OCCASION DU CONGRÈS SUR LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

Par Mustapha Mehedi*

Madame la Présidente,

Mesdemoiselles, Mesdames et Messieurs,

Je tiens tout d'abord à remercier le pr. W. Schabas ainsi que les autres organisateurs de ce prestigieux Congrès mondial sur la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* de m'avoir fait l'honneur de m'inviter à exposer mes quelques réflexions, aussi bien sous ma casquette d'universitaire algérien que sous ma casquette d'expert à la Sous-Commission des Nations Unies contre les mesures discriminatoires et pour la protection des minorités de la Commission des droits de l'homme.

Si vous me le permettez, je commencerai mon intervention sous ma casquette d'universitaire algérien.

Au moment où nous célébrons le cinquantième anniversaire de la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* et malgré des avancées telles que les deux grands *Pactes* des Nations Unies relatifs aux droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, en dépit des traités, des procédures, mécanismes et autres moyens mis en œuvre pour la promotion et la protection des droits de l'homme, nous continuons malheureusement à assister à des crimes de génocide et à des crimes d'intellecticide (crimes perpétrés contre les intellectuels ou contre toute personne porteuse de culture et de valeurs universelles).

L'histoire n'a pas connu que le génocide ou l'intellecticide arménien, rwandais, kurde ou cambodgien; des massacres se sont succédé ailleurs, actions de groupes terroristes fondamentalistes. C'est le cas dans le pays d'où je viens, l'Algérie.

Ces violations flagrantes des droits de l'homme résultent de la violence terroriste, dont l'Assemblée générale des Nations Unies s'est déclarée plus d'une fois gravement préoccupée.

Avoir recours à la terreur est un acte qui vise, justement, à terroriser un individu ou un groupe d'individus. Et le fait de terroriser paralyse par la frayeur ou influence par l'intimidation un individu ou un groupe d'individus. Par là même, cet acte de terreur parvient à influencer et à contrôler le comportement, les pensées et

* Expert à la Sous-Commission des Nations Unies contre les mesures discriminatoires et pour la protection des minorités de la Commission des droits de l'homme.

les sentiments d'individu(s), non seulement en faisant planer la menace de la violence, mais aussi en faisant régner une insécurité déstabilisante. C'est pourquoi on peut affirmer que tout recours à la violence pour imposer sa volonté peut être assimilé au terrorisme.

Par conséquent, le terrorisme représente manifestement un danger pour la notion des droits de l'homme – qui est à la base de la création de l'Organisation des Nations Unies – ainsi que pour la vie et la dignité de l'individu.

Cela n'est guère un hasard, étant donné que dans la *Déclaration et Programme d'action de Vienne* qu'elle a adoptés, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a clairement affirmé que «les actes, méthodes et pratiques de terrorisme sous quelque forme que ce soit et dans toutes leurs manifestations et leur lien dans certains pays avec le trafic des stupéfiants, visent l'anéantissement des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de la démocratie, menacent l'intégrité territoriale et la sécurité des États et déstabilisent des gouvernements légitimement constitués», et elle a incité la communauté internationale à prendre les mesures nécessaires pour prévenir et combattre le terrorisme.

Cependant, on ne peut pas lutter contre le terrorisme avec des gants et la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* à la main. Ces propos reviennent régulièrement dans la bouche de nombreuses personnalités politiques et même dans celle de certains défenseurs des droits de l'homme.

Et pourtant, vous savez très bien, Madame la Présidente, que beaucoup de ces défenseurs ont payé ce combat de leur vie. que beaucoup d'autres sont emprisonnés, que beaucoup d'autres encore ont choisi le chemin de l'exil à la recherche de la sécurité et de la liberté de l'enseignement. En effet, l'escalade dans l'horreur se poursuit entre, d'une part, les extrémistes musulmans et, d'autre part, les forces de la répression. Des deux côtés, les passions et les haines ont atteint une forme de paroxysme pour le plus grand effroi de ceux qui, comme nous, défenseurs des droits de l'homme, continuent à croire en la démocratie, laquelle passe par la nécessaire alphabétisation aux droits de l'homme.

Alors que les perspectives de paix s'éloignent, la position des démocrates et des militants des droits de l'homme en Algérie apparaît de plus en plus inconfortable en raison de la nature d'un conflit où les règlements de comptes, les rivalités et les vengeances se succèdent, et où chacun est sommé, au péril de sa vie, de choisir son camp. Il faut reconnaître la nécessité du pluralisme, de la tolérance et du dialogue, que défendent les éducateurs aux droits de l'homme que nous sommes, et les intellectuels qui constituent la proie d'une barbarie sans précédent : l'intellecticide.

Les droits de l'homme ne se divisent pas. Confrontées aux exactions particulièrement méprisables du terrorisme islamiste, les autorités algériennes ont quelquefois répondu par des représailles. Les politiques des deux belligérants sont souvent d'une égale férocité. Dans un pays où s'absente la culture des droits de l'homme et de la démocratie, le discours sur les droits de l'homme en tant que roue

d'une conscience démocratique est accueilli avec scepticisme comme une défense camouflée de l'un ou l'autre camp. D'où l'inévitable contradiction entre l'exigence de justice et l'impuissance de la rendre : les crimes restent impunis.

Par conséquent, pour que les massacres de la population victime non pas d'une guerre civile, comme certains le soutiennent, mais d'une guerre contre les civils, ne restent pas impunis, la Cour pénale internationale devrait être compétente dans le cas d'espèce pour réprimer les responsables de crimes contre l'humanité.

On peut trouver des spécialistes pour s'attarder longuement sur les spécificités ou sur l'intensité de tel ou tel conflit armé interne, mais tout un chacun peut constater que ce sont les régimes les plus violents qui provoquent les oppositions les plus radicales. Face à cette ascension de ces théorèmes et devant le déchaînement des passions, le respect des principes humanitaires qui fondent la communauté des hommes et la vigilance à l'égard des groupes armés sont les meilleurs arguments pour que la citoyenneté l'emporte sur les crimes d'intellecticide et la barbarie en Algérie.

Et puisque c'est dans l'esprit des gens que naît la guerre, c'est dans l'esprit des gens qu'il faut cultiver les valeurs de la paix, comme l'a si bien affirmé le Dr Frédéric Maillor, directeur général de l'UNESCO.

Inspiré par ce lumineux message, nous avons pris l'initiative et nous sommes parvenu, malgré les nombreuses difficultés de toutes natures, à créer la Chaire de l'UNESCO, un triple partenariat en fait : l'Université d'Oran (Algérie), l'Observatoire national des droits de l'homme et l'UNESCO, dont l'objectif principal est de disséminer la culture de la paix.

Première Chaire de l'UNESCO en Afrique et dans le monde arabe, celle-ci se consacre à l'enseignement, à la recherche et à l'éducation aux droits de l'homme à la démocratie et à la paix. Elle contribue ainsi à la promotion accrue de ceux-ci en Algérie, car l'éducation et l'enseignement en matière des droits de l'homme devraient avoir pour but d'encourager les attitudes de tolérance, de respect et de solidarité, de dispenser des connaissances sur les droits de l'homme et de développer chez l'individu la conscience des moyens par lesquels les droits de l'homme peuvent être traduits dans la réalité sociale et politique algérienne.

Comme dans d'autres pays, et malgré les acquis liés à la démocratisation du système scolaire en Algérie, malgré aussi qu'on ait porté à neuf ans la période de scolarisation obligatoire et qu'on ait rendu plus accessibles les études supérieures, de nombreuses atteintes au droit à l'éducation sont signalées, tant par les parents d'élèves que par les éducateurs, dans les pratiques de l'enseignement.

Ce qui me conduit à parler, à présent, sous ma casquette d'expert à la Sous-Commission des Nations Unies contre les mesures discriminatoires et pour la protection des minorités afin d'examiner les efforts entrepris récemment par cet organe, pour rendre effective la jouissance du droit à l'éducation.

En effet, par sa résolution 1997/7 du 28 août 1997, intitulée «La réalisation du droit à l'éducation y compris l'éducation dans le domaine des droits de l'homme», la Sous-Commission des Nations Unies pour la lutte contre les mesures discriminatoires et pour la protection des minorités a décidé d'inscrire la question du droit à l'éducation à l'ordre du jour de la Sous-Commission pendant la durée de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004), et nous a prié de rédiger, à titre gracieux, un document de travail sur l'ensemble de ce thème, document qui sera présenté à la prochaine session de la Sous-Commission.

Aux termes de la résolution, ce rapport devrait avoir pour objet de préciser le contenu du droit à l'éducation, notamment en tenant compte de sa dimension sociale et des libertés qu'il comporte, de son caractère transversal de droit civil et politique et de droit économique, social et culturel, ainsi que de préciser les moyens de promouvoir l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

Permettez-moi de vous exposer la méthodologie adoptée ainsi que l'orientation générale de notre rapport.

Aux termes de sa résolution 1997/7, la Sous-Commission encourage la réalisation du droit à l'éducation en même temps que la promotion de l'éducation aux droits de l'homme. S'il est exact que ces deux thèmes pourraient faire l'objet de réflexions distinctes, leur conjonction paraît néanmoins pertinente tant il est vrai qu'il ne saurait y avoir de véritable respect du droit à l'éducation sans une éducation aux droits de l'homme.

Le droit à l'éducation est énoncé dans le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* et dans le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*. Ce simple fait illustre déjà l'indivisibilité des droits de l'homme, indivisibilité fortement réaffirmée dans la *Déclaration et le Programme d'action de Vienne* :

Tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés. La communauté internationale doit traiter des droits de l'homme globalement de manière équitable et équilibrée, sur un pied d'égalité et en leur accordant la même importance. S'il convient de ne pas perdre de vue l'importance des particularismes nationaux et régionaux et la diversité historique, culturelle et religieuse, il est du devoir des États, quel qu'en soit le système politique, économique et culturel, de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales. (A/CONF.157/23, par. 5).

Par ailleurs, le droit à l'éducation est typiquement un droit transversal, à la fois civil, politique, économique, social et culturel, comme on l'a précisé dans de nombreux instruments internationaux à caractère universel et régional.

L'intérêt d'étudier le droit à l'éducation comme droit transversal apparaît dès lors clairement : une telle étude peut servir de modèle pour l'analyse du contenu

d'autres droits économiques, sociaux et culturels; elle permet en outre de montrer le manque de pertinence de la division classique entre droits civils et politiques d'une part, et droits économiques, sociaux et culturels d'autre part.

Parmi les questions à traiter en priorité, il conviendrait tout d'abord de recenser les nombreux instruments internationaux faisant mention du droit à l'éducation et d'en faire une analyse détaillée dans le but de déterminer précisément le contenu de ce droit, dont les contours apparaissent souvent vagues et imprécis. Ces textes appartiennent aux instruments internationaux de l'Organisation des Nations Unies, mais également à ceux de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'Organisation internationale du travail (OIT) ainsi que de nombreuses institutions régionales. L'Entraide universitaire mondiale (EUM), le Forum européen pour la liberté en éducation (EFFE) et l'Organisation internationale pour le développement de la liberté de l'enseignement (OIDE) ont publié en 1995 un recueil de textes internationaux qui peut servir de base à cette étude.

Ce recueil recense quarante et un textes émanant des Nations Unies, des institutions régionales et des organisations non gouvernementales. Il n'en demeure pas moins que tous ces textes s'inspirent essentiellement de la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* dont nous célébrons, à présent, le cinquantième anniversaire.

- La *Déclaration universelle des droits de l'Homme* dans son préambule dit :

L'Assemblée générale proclame la présente Déclaration universelle des droits de l'homme comme l'idéal commun à atteindre [...] afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer [...] la reconnaissance et l'application universelles et effectives [...].

- La *Déclaration universelle des droits de l'Homme* à l'article 26 dit :

Toute personne a droit à l'éducation. [...] L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. [...] Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

Pour conclure, on peut assurément qualifier d'historique le fait que la Sous-Commission, en tant qu'organe indépendant, ait été saisie de la question du droit à l'éducation et de celle de l'éducation aux droits de l'homme.

C'est la première fois que les organes de protection des droits de l'homme des Nations Unies se penchent sur ce droit. L'événement est particulièrement mis en relief par le fait qu'il survient au moment où la communauté internationale célèbre le cinquantième anniversaire de la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* et

au milieu de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Par ailleurs, cette prise de conscience s'inscrit dans une évidente continuité avec la *Déclaration et le Programme d'action de Vienne*.

De ce contexte favorable à une réflexion de fond sur l'éducation, on peut légitimement attendre un décloisonnement du droit à l'éducation, trop souvent considéré comme une affaire purement technique et pédagogique, alors que «l'importance de l'éducation pour le développement humain, et notamment l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, est de plus en plus largement reconnue sur le plan international».

Je vous remercie de votre aimable attention.